

---

# Chambre des Représentants

---

SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 1900.

---

## Projet de loi élevant à la deuxième classe le tribunal de 1<sup>re</sup> instance de Huy.

---

### DÉVELOPPEMENTS.

---

MESSIEURS,

Dans la séance du 6 mars 1879, M. de Macar, député, demandait déjà à la Chambre que le tribunal de première instance de Huy fût élevé de la troisième classe à la seconde; et l'honorable M. Bara, ministre de la Justice, promettait d'examiner cette demande avec toute la bienveillance dont elle était digne.

Vingt et un ans se sont écoulés depuis lors, et les raisons qui militaient déjà, à cette époque, en faveur du tribunal de Huy n'ont fait qu'augmenter et se fortifier, et, de plausibles qu'elles étaient alors, sont devenues déterminantes aujourd'hui.

D'autres tribunaux qui se trouvaient dans la même situation que celui de Huy ont, avec raison, été élevés d'une classe, notamment Tongres et Arlon, depuis un temps immémorial, et Hasselt, depuis la loi du 30 mai 1894.

Et cependant, il résulte des tableaux comparatifs que nous publions aux Annexes I, II, III, IV ci-dessous que, tant au point de vue de la population que du nombre d'affaires civiles, commerciales et correctionnelles, l'arrondissement de Huy a plus de titres que ces tribunaux à l'avancement qu'il sollicite.

Un autre tableau comparatif des affaires jugées par le tribunal de Huy et d'autres tribunaux, également de troisième classe, notamment Marche et Neufchâteau, établit que Huy juge, à lui seul, autant d'affaires que ces deux tribunaux réunis. (Voir Annexes V, VI, VII.)

C'est assez dire que son rang est en disproportion manifeste avec la besogne importante qui lui est dévolue.

Le tribunal de Huy est composé simplement de quatre juges, dont l'un

est délégué pour remplir les fonctions de juge d'instruction et ne siège par conséquent jamais.

Le parquet se compose du procureur du Roi et d'un seul substitut.

Ces magistrats siègent *cinq fois* par semaine. Leurs audiences durent *quatre heures*.

Ils jugent, en moyenne, depuis plusieurs années, *230 affaires civiles, 223 affaires de commerce, environ 423 affaires correctionnelles*.

Ils ont, en outre, à statuer sur les requêtes en *pro deo* dont le nombre, dans leur ressort, s'accroît chaque année.

Le président a, de plus, dans ses attributions, les comparutions en matière de divorce et les affaires de référés.

Plus de 2,400 affaires sont annuellement soumises au parquet. Et c'est d'après ces chiffres qu'il faut juger la véritable importance du mouvement des affaires répressives.

Il résulte du tableau ci-annexé (Tableau IV) que le tribunal de Huy a, de 1885 à 1900, occupé le premier rang pour le chiffre des affaires soumises au parquet, sauf en 1885-1886 où il a été légèrement dépassé par Arlon.

L'arrondissement comprend actuellement plus de 150,000 habitants ; la ville de Huy, 15,600 habitants. Le tableau ci-annexé (Annexe I), qui établit la population en 1890 le prouve surabondamment.

De nombreuses industries existent dans la région et le nombre des procès importants, tant par les questions compliquées qu'ils soulèvent que par les intérêts considérables y engagés, ne fait qu'augmenter chaque année.

Le chiffre des arriérés est là pour le prouver.

Au 1<sup>er</sup> août 1900, il restait à juger : à Huy, 120 affaires civiles, à Tongres 26, à Hasselt 58, et à Arlon 66 !!

Est-il juste et raisonnable, Messieurs, de laisser des magistrats surmenés de besogne dans une situation inférieure, au point de vue de la rémunération de leurs services, à celle de collègues de tribunaux de deuxième classe moins occupés et surmenés qu'eux ?

Nous pensons que non, et estimons que toutes les raisons de les promouvoir à une classe plus élevée existent dans l'espèce.

Nous terminons, en priant nos honorables collègues qui voudraient s'en convaincre davantage, de bien vouloir jeter un coup d'œil sur les tableaux comparatifs que nous annexons à notre projet de loi.

JULES GIROUL.

---

## ANNEXE I.

*Population des arrondissements de Huy, Hasselt, Tongres et Arlon  
d'après le recensement décennal de 1890.*

HUY.	HASSELT.	TONGRES.	ARLON.
Huy . . . . 46,707	Achel . . . . 9,902	Bilsen . . . . 18,996	Arlon . . . . 18,805
Avennes . . . 22,615	Beeringen . . 22,524	Brée . . . . 10,621	Étalle . . . . 16,787
Ferrières . . . 4,906	Hasselt . . . . 24,387	Looz . . . . 22,915	Fauvillers . . . 4,972
Héron . . . . 14,453	Herck-la-Ville 15,799	Maeseyck . . . 15,233	Florenville . . 12,324
Jehay - Bode- gnée . . . . 19,665	Peer . . . . 13,255	Mechelen . . . 15,993	Messancy . . . 11,689
Landen . . . . 19,960	Saint-Trond. 32,289	Sichen, S. et B. 12,376	Virton . . . . 18,705
Nandrin . . . . 22,857		Tongres . . . . 22,220	
148,263	118,156	148,364	83,280

*Population des chefs-lieux* : Le recensement de 1890, le dernier recensement décennal qui ait été fait, renseigne les populations suivantes dans les divers chefs-lieux de ces quatre arrondissements :

*Huy, 14,456 ; Hasselt, 13,255 ; Tongres, 8,596 ; Arlon, 8,029.*

## ANNEXE II.

*Affaires civiles terminées devant les tribunaux de Huy, Arlon,  
Tongres et Hasselt.*

ANNÉES.	HUY.	ARLON.	TONGRES.	HASSELLT.
1882-83	247	195	250	163
1883-84	221	181	256	160
1885-86	231	206	247	120
1886-87	241	191	225	132
1887-88	248	215	200	115
1888-89	184	212	176	105
1889-90	270	186	133	92
1890-91	243	184	170	83
1891-92	191	187	158	106
1892-93	231	253	197	109
1893-94				
1894-95	217	207	161	133
1895-96	237	160	172	109
1896-97	241	181	142	135
1897-98	230	170	118	124
1898-99	206	173	136	112
1899-1900	191	176	118	116
	3,629	3,077	2,759	1,914

Affaires restant à juger au 1<sup>er</sup> août dernier au tribunal civil de Huy :

*Huy, 120; Arlon, 66; Tongres, 26; Hasselt, 38.*

## ANNEXE III.

*Affaires commerciales terminées devant les tribunaux de Huy, Arlon,  
Tongres et Hasselt.*

ANNÉES.	HUY.	ARLON.	TONGRES.	HASSETT.
1882-83	235	143	184	224
1883-84	222	140	113	253
1885-86	170	140	112	215
1886-87	202	147	101	168
1887-88	190	90	131	184
1888-89	174	141	114	210
1889-90	161	108	109	159
1890-91	200	103	105	155
1891-92	176	114	102	202
1892-93	232	138	149	209
1893-94				
1894-95	229	158	134	194
1895-96	183	149	123	202
1896-97	175	209	84	199
1897-98	193	117	98	160
1898-99	198	149	99	204
1899-1900	192	135	117	238
	3,132	2,151	1,845	3,181

## ANNEXE IV.

*Affaires soumises aux parquets des tribunaux de première instance  
de Huy, Arlon, Tongres et Hasselt.*

ANNÉES.	HUY.	ARLON.	TONGRES.	HASSELT.
1882-83	1,295	1,122	1,234	1,239
1883-84	1,507	1,314	633	1,333
1885-86	1,403	1,715	1,150	1,406
1886-87	1,742	1,236	1,052	1,412
1887-88	1,947	1,452	1,186	1,567
1888-89	1,687	1,281	1,230	1,491
1889-90	1,581	1,301	1,414	1,481
1890-91	1,872	1,338	1,367	1,575
1891-92	2,121	1,496	1,715	1,940
1892-93	2,340	1,618	1,930	1,951
1893-94				
1894-95	2,095	1,491	1,791	1,742
1895-96	2,282	1,590	1,966	1,947
1896-97	2,179	1,641	1,888	1,915
1897-98	2,279	1,601	1,993	1,889
1898-99	2,481	1,769	1,981	1,939
1899-1900	2,409	1,796	1,974	1,985
	31,220	23,761	24,504	26,812

## ANNEXE V.

*Affaires civiles soumises aux tribunaux de première instance  
en matière civile de Huy, Marche et Neufchâteau.*

ANNÉES.	HUY.	MARCHE.	NEUFCHATEAU.
1882-83	247	185	170
1883-84	221	150	145
1885-86	231	151	137
1886-87	241	209	117
1887-88	248	142	98
1888-89	184	136	99
1889-90	270	158	114
1890-91	243	133	125
1891-92	191	110	85
1892-93	231	133	84
1893-94			
1894-95	217	110	81
1895-96	237	107	73
1896-97	241	93	78
1897-98	230	106	88
1898-99	206	96	73
1899-1900	191	123	38
	5,629	2,142	1,563

## ANNEXE VI.

*Affaires civiles soumises aux tribunaux de première instance,  
faisant fonctions de tribunal de commerce, de Huy, Marche et Neufchâteau.*

ANNÉES.	HUY.	MARCHE.	NEUFCHATEAU.
1882-83	235	211	162
1883-84	222	143	170
1885-86	170	151	102
1886-87	202	121	96
1887-88	190	253	106
1888-89	174	144	91
1889-90	161	108	96
1890-91	200	148	83
1891-92	176	106	67
1892-93	232	115	88
1893-94			
1894-95	229	83	83
1895-96	183	66	75
1896-97	175	69	94
1897-98	193	74	81
1898-99	198	75	77
1899-1900	192	59	68
	3,132	1,926	1,531

## ANNEXE VII.

*Affaires correctionnelles soumises aux parquets des tribunaux de Huy,  
Marche et Neufchâteau.*

ANNÉES.	HUY.	MARCHE.	NEUFCHATEAU.
1882-83	1,295	613	886
1883-84	1,507	656	1,006
1885-86	1,403	913	988
1886-87	1,742	1,043	944
1887-88	1,947	1,064	1,150
1888-89	1,687	966	1,072
1889-90	1,581	1,035	1,145
1890-91	1,872	955	1,132
1891-92	2,121	1,223	1,323
1892-93	2,340	1,437	1,405
1893-94			
1894-95	2,095	1,219	1,262
1895-96	2,282	1,266	1,483
1896-97	2,179	1,142	1,558
1897-98	2,279	1,153	1,581
1898-99	2,481	1,217	1,743
1899-1900	2,409	1,275	1,721
	31,220	17,177	20,396

## PROPOSITION DE LOI.

---

### ARTICLE UNIQUE.

Le tribunal de première instance, séant à Huy, est élevé à la deuxième classe.

### EENIG ARTIKEL.

De rechtbank van eersten aanleg, zitting houdende te Hœi, wordt tot de tweede klasse verheven.

JULÈS GIROUL.

GUSTAVE FRANCOTTE.

G. HUBIN.

